

N° 502. — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. —
Renvoi dans les ports de commerce du matériel à réparer.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies à Monsieur le Gouverneur des
Etablissements français de l'Océanie.*

(Colonies : 3^e Division — 7^e Bureau — 6^e Bureau.)

Paris, le 23 avril 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes de la circulaire du 30 mai 1870, *Bulletin officiel de la Marine*, p. 503, les administrations coloniales doivent renvoyer en France tous les objets en cuivre susceptibles ou non de réparation pour être utilisés dans les ports de guerre ou remis en état.

Depuis la séparation du Sous-Secrétariat des colonies du Ministère de la Marine, mon attention a été appelée sur les difficultés qu'entraînait ce mode de procéder et sur les complications d'écritures occasionnées par la recette et la sortie de ces matières.

Pour remédier à cet état de choses dont le maintien n'a plus sa raison d'être depuis la création d'un service colonial dans les ports de commerce du Havre, Marseille, Nantes et Bordeaux, j'ai décidé qu'à l'avenir toutes les matières et tous les objets inutilisables seraient remis aux Domaines pour être vendus sur place, et ceux susceptibles d'être réparés seraient renvoyés en France à l'adresse du Chef du service colonial des ports sus-mentionnés où ils seront mis en état.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires pour que les instructions qui précèdent soient mises à exécution dès la réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.

N° 505. — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. —
Envoi de boîtes de ciment de tachéolambe pour les magasins de la colonie.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies à Monsieur le Gouverneur des
Etablissements français de l'Océanie.*

(Colonies. — 3^e Division. — 7^e Bureau.)

Papeete, le 23 avril 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — M. Colin, directeur de la compagnie